

Les aides du département de la Gironde aux travaux de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC)

au 1^{er} janvier 2019

Le Département de la Gironde a mis en place un dispositif d'aides financières aux travaux de réhabilitation des installations d'ANC non-conformes qui présentent un danger pour la santé des personnes, au profil des propriétaires selon leur niveau de ressources.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITES

Cette aide s'adresse aux propriétaires occupants de leur maison d'habitation principale vieille de plus de 15 ans.

Le propriétaire doit appartenir à l'une des catégories de ménages ci-dessous, selon son revenu fiscal de référence et le nombre de personnes qui composent le ménage.

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence des ménages de catégorie 1	Revenu fiscal de référence des ménages de catégorie 2	Revenu fiscal de référence des ménages de catégorie 3
1	< 11 167 €	< 20 304 €	< 26 395 €
2	< 16 270 €	< 27 114 €	< 35 248 €
3	< 19 565 €	< 32 607 €	< 42 389 €
4	< 21 769 €	< 39 364 €	< 51 173 €
5	< 25 470 €	< 46 308 €	< 60 200 €
Par personne supplémentaire	+ 3 202	+ 5 821	+ 7 567

Le rapport du contrôle de fonctionnement de l'installation d'ANC réalisé par le SPANC (*en application de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC*) doit avoir conclu à une absence d'installation ou à une non-conformité avec danger pour la santé des personnes (obligation de travaux sous 4 ans).

Le contrôle de fonctionnement l'installation d'ANC réalisé par le SPANC doit avoir eu lieu il y a moins de 3 ans à la date de la demande de participation financière.

TAUX D'INTERVENTION POSSIBLES

Le montant de l'aide est variable selon la catégorie de ménage à laquelle appartient le propriétaire.

Ménage de catégorie 1	Ménage de catégorie 2	Ménage de catégorie 3
Participation à hauteur de 65% du montant HT des travaux.	Participation à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.	Participation à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Quelque soit la catégorie de ménage, le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € maximum.

LE DOSSIER DE DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

La demande de participation financière doit être adressée au Conseil départemental à l'aide du courrier ci-joint, obligatoirement accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Le rapport de contrôle de fonctionnement de l'installation d'ANC réalisé par le SPANC et daté de moins de 3 ans ;
- Le dernier avis d'imposition ;
- Une attestation de propriété ;
- Le rapport de contrôle de conception du projet de travaux de réhabilitation, validé par le SPANC ;
- Le devis des travaux à réaliser ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.